

Aide à la pérennisation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

Inciter les employeurs à conserver un salarié suite à son contrat de professionnalisation ou d'apprentissage au sein de leur entreprise

Les bénéficiaires:

- Tout employeur embauchant sans délai à l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, une personne handicapée en CDD \geq à 12 mois ou CDI.

Le montant de l'aide :

Dans la limite des crédits disponibles

Ces aides s'appliquent aux embauches réalisées à partir du 1^{er} juin 2013»

- 2 000 € pour un CDI à temps plein
- 1 000 € pour un CDI à temps partiel (\geq à 24h hebdomadaire)
- 1 000 € pour un CDD d'au moins 12 mois à temps plein
- 500€ pour un CDD d'au moins 12 à temps partiel (\geq à 24h hebdomadaire)

Le contenu de l'aide :

- Non Cumul avec un contrat aidé, l'AIP, l'AETH
- Aide non renouvelable
- Aide mobilisable même si les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage n'ont pas fait l'objet d'aides au contrat de professionnalisation ou d'apprentissage Agefiph (cas des contrats de professionnalisation en intérim)

Vous pouvez bénéficier de l'aide d'un conseiller Cap Emploi ou Pôle emploi pour constituer la demande d'aide

Toute demande de prime doit parvenir à l'AGEFIPH dans les 3 mois (date à date)

